

CCBPD- Plan Climat Air- Energie Territorial 22 février 2020

Décisions prises concernant le PCAET et communiquées au conseil ou présentées au vote du conseil

Les documents sur le site de la CCBPD

Présentation : La législation : L'article 188 de la **loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015**, modifie les plans climat énergie territorial (PCET), les PCET deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Conformément aux textes réglementaires, le PCAET s'articule autour de quatre documents :

- **Le diagnostic**, qui constitue un état des lieux air-énergie-climat du territoire
- **La stratégie territoriale**, qui définit les priorités et objectifs opérationnels fixé pour le territoire par l'EPCI
- **Le programme d'actions** à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et la valorisation des énergies de récupération, de développer la mobilité décarbonée, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques et d'anticiper les impacts du changement climatique
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation**, précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation

■ IX – ENVIRONNEMENT

■ ■

■ ■ 8- Etude PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)

■ ■ Antoine DUPERRAY présente le sujet.

■ ■

■ ■ L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, modifie les plans climat énergie territorial (PCET), les PCET deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

■ ■

■ ■ Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil adapté pour engager une stratégie d'organisation et de planification afin de lutter contre le changement climatique. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique, permet le lancement de projets en lien avec la transition écologique et énergétique à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique de son territoire et doit animer et coordonner les actions du PCAET sur son territoire.

■ ■

■ ■ Ce document permet d'organiser une gestion durable des ressources énergétiques de manière plus économe et rationnelle tout en limitant les émissions de polluants atmosphériques. Il vise également à limiter au sein de la Communauté de Communes, les émissions de gaz à effet de serre tout en développant une stratégie d'adaptation au changement climatique.

■ ■

■ ■ Le PCAET doit répondre à deux objectifs principaux :

■ ■

■ ■ ✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et donc sa contribution au changement climatique (volet « atténuation ») ;

■ ■

■ ■ ✓ Adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

■ ■

■ ■ Conformément aux textes réglementaires, le PCAET s'articule autour de quatre documents :

- ■ ✓ le **diagnostic**, qui constitue un état des lieux air-énergie-climat du territoire
- ■ ✓ la **stratégie territoriale**, qui définit les priorités et objectifs opérationnels fixé pour le territoire par l'EPCI
- ■ ✓ le **programme d'actions** à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques concernés afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et la valorisation des énergies de récupération, de développer la mobilité décarbonée, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques et d'anticiper les impacts du changement climatique
- ■ ✓ un **dispositif de suivi et d'évaluation**, précisant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

■ ■ Le PCAET de la CCBPD doit être adopté au plus tard le 31/12/2018, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est donc en cours afin de poser le diagnostic et d'élaborer un programme d'action.

■ ■ À l'occasion du débat Antoine DUPERRAY indique qu'on va essayer de lier le PACET avec un plan TEPOS (Territoire à énergie positive).

■ ■ Daniel POMERET, précise qu'on fait un diagnostic, et qu'ensuite on propose des actions pour améliorer les points négatifs relevés. Le PCAET sera opposable au PLU.

■ ■ Le Président indique qu'on peut avoir deux approches :

Les décisions présentées au conseil

1- Note de synthèse du 7 février 2018

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2018-008 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET et du TEPOS de la CCBPD – Attribution.

Vu le résultat de la consultation, il est décidé de signer la mission pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET et du TEPOS de la CCBPD avec l'entreprise MOSAIQUE ENVIRONNEMENT sise 111 rue du 1er Mars 1943, 69100 VILLEURBANNE, pour la tranche ferme pour un montant de 29 575 € HT Note de synthèse du conseil du 12 février 2020

2 - Note de synthèse – Conseil Communautaire du 21 mars 2018

2018-017 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET et du TEPOS de la CCBPD – Tranches optionnelles

Vu la décision n°2018-008 du 18 janvier 2018 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET et du TEPOS de la CCBPD, il est décidé de retenir, en plus de la tranche ferme, les tranches optionnelles :

☐ Tranche optionnelle 1 : Détermination de la séquestration nette de CO2 pour un montant de 1 950 € HT,

☐ Tranche optionnelle 2 : Accompagnement de la démarche de concertation visant à l'élaboration du programme d'action pour un montant de 3 575 € HT,

☐ Tranche optionnelle 3 : Evaluation environnementale stratégique pour un montant de 6 175 € HT.

3- Note de synthèse du conseil du 12 février 2020

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

2020-017 - Avenant n°1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET et du TEPOS de la CCBPD

Vu la mission pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du PCAET et du TEPOS de la CCBPD, tranche ferme, avec le bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 111 rue du 1er Mars 1943, 69100 VILLEURBANNE en date du 23 janvier 2018,

Vu la validation des tranches optionnelles 1, 2 et 3 en date du 7 février 2018,

Il est décidé de passer un avenant n°1 qui a pour objet de compléter la mission initialement confiée au bureau d'études MOSAIQUE ENVIRONNEMENT concernant la rédaction du plan d'actions, non prévue par le marché initial ainsi que la formalisation des réponses à l'issue de l'étude du PCAET par l'autorité environnementale.

Cette modification nécessite l'ajout de journées supplémentaires à la mission initiale et ne constitue pas une modification substantielle (au titre de l'article 139 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics) du marché puisqu'elle ne change pas la nature globale du marché.

L'avenant n°1 s'élève à 4 550 € HT.

Le montant de la mission est porté de 41 275 € HT à 45 825 € HT.

Questions à l'ordre du jour du 12 février 2020

32- Centrales villageoises - Financement de l'étude de faisabilité de mise en place de panneaux photovoltaïques

Dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes, plusieurs actions ont été sélectionnées comme prioritaires et devant être engagées dès 2020 en raison de leur efficacité sur l'atteinte des objectifs globaux et d'opportunités de mise en œuvre. Parmi ces actions prioritaires se trouve l'action 4-4-19 intitulée « Faciliter la production d'électricité photovoltaïque ».

Un projet de Centrales Villageoises a vu le jour sur le territoire Beaujolais Pierres Dorées et les statuts de la SAS Cevidorées seront signés le 4 février 2020.

Le Président de la centrale villageoise des Pierres Dorées a saisi le Président de la Communauté de Communes afin de demander le financement de l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits préalablement repérés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le financement de l'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques comme prévu dans le plan d'action du PCAET et inscrit au budget 2020.

<https://www.cc-pierresdorees.com/au-quotidien-en-pratique/dechets/pcaet>

Les conseillers communautaires disposent d'un seul document qui leur a été transmis

Plan Climat Air Énergie Territorial : Diagnostic & État initial de l'environnement CC Beaujolais Pierres Dorées, daté de décembre 2019. C'est un état des lieux du territoire... pas un plan d'action.